



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0040

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition du gymnase, de la salle de judo et des terrains de football et baseball de Guitard au profit de l'association: "Union National du Sport Scolaire Haute-Loire" (U.N.S.S), dans le cadre de l'organisation des rencontres UNSS/ULIS, le mardi 25 mars 2025 de 09h00 à 16h00.
--------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'association au profit de l'association « Union National du Sport Scolaire Haute-Loire » (U.N.S.S), pour la mise à disposition du gymnase, de la salle de judo et des terrains de football et baseball de Guitard, dans le cadre de l'organisation des rencontres UNSS/ULIS, le mardi 25 mars 2025 de 09h00 à 16h00,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la salle du gymnase, de la salle de judo et des terrains de football et baseball de Guitard, au profit de l'association « Union National du Sport Scolaire Haute-Loire » (U.N.S.S), dans le cadre de l'organisation des rencontres UNSS/ULIS, le mardi 25 mars 2025 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2025_0040

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 11 mars
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~12/03/2025~~

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0041

Service : Animations Culturelles	Objet : CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC GREEN PISTE RECORDS
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres dont le montant est inférieur au seuil d'un million d'euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville du Puy-en-Velay passe avec Monsieur Simon KESSLER gérant de Green Piste Records, 1 rue de la Chèvrerie, 43230 Paulhaguet, un contrat de cession pour le groupe musical MALAKA dont le montant s'élève à 2 200 € TTC (deux mille deux cent euros) pour une représentation qui aura lieu samedi 21 juin 2025 dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2 : Les modalités d'intervention figurent dans le contrat de cession.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2025_0041

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 11 mars
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~12/03/2025~~

Qualité : M. le

Maire